

# LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

ORGANE DE L'ARCHEVÊCHÉ ET DE TOUTE LA PROVINCE  
ECCLÉSIASTIQUE DE SAINT-BONIFACE

REVUE COMPRENANT DOUZE PAGES, PUBLIÉE LE 1ER ET LE 15 DE CHAQUE MOIS.

Abonnement : Canada et États-Unis, \$1.00 par an. Étranger, \$1.50 par an.

---

VOL. VI.

1 MARS 1907

No. 5

---

## AVIS AUX CATHOLIQUES

### DECLARATION DE M. EDWARD BROWN AUX ELEC- TEURS DU MANITOBA

(*Manitoba Free Press*, Winnipeg, Monday, February 11, 1907)

(TEXTE)

"We will administer the law as to Public Schools impartially and without favor, and will not tolerate the paying of the Government grant to schools which fail to comply with the terms of the Public School Act, and we will strenuously defend the rights of the Province to absolute control of its own educational matters should those rights ever be attacked. Equality of rights and special privileges to none is the motto under which we fight."

(TRADUCTION)

"Nous appliquerons la loi au sujet des Ecoles Publiques avec impartialité et sans faire de faveur. Nous ne permettrons pas que l'octroi du gouvernement soit payé aux écoles qui ne se conformeront pas aux termes de l'Acte des Ecoles Publiques. Nous défendrons hardiment les droits de la Province au contrôle absolu en matière d'éducation dans le cas où ces droits seraient attaqués. Droits égaux à chacun et privilèges spéciaux à personne, telle est notre devise (is the motto) pour la présente lutte."

**CONCLUSION**—Et l'on dira que la question des écoles est réglée. A bon entendeur, salut!